

Bourse d'aide à la création d'œuvres sonores ou radiophoniques

La Scam attribue des bourses pour encourager la création d'œuvres sonores ou radiophoniques originales à caractère documentaire. Une attention particulière est accordée aux projets susceptibles de renouveler l'écriture sonore et radiophonique pour les supports traditionnels et sur Internet. Ces bourses, d'un montant maximum de 6.000 euros, sont attribuées à des auteurs pour leur permettre d'approfondir et de mener à bien un projet de thème libre.

Conditions de participation

Les projets (1 exemplaire), sous la forme d'une proposition ne dépassant pas deux pages, contiennent:

Un synopsis

Une note d'intention

Un curriculum vitae professionnel

L'envoi par courriel est possible (à condition de s'assurer de sa bonne réception et de la lisibilité des pièces jointes) ou par courrier postal à la Scam

Exploitation de l'œuvre:

Les auteurs lauréats d'une bourse de la Scam, parvenant à mener à terme leur projet, s'engagent à:

Faire figurer à son générique, et à l'occasion de toute exploitation de l'œuvre, la mention de la Scam selon une formule désignée dans une convention d'usage

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à la négociation du contrat de production, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre terminée au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre à la Scam

Acceptation du règlement:

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, ayant obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire sonore

Les candidats, expédiant à la Scam un dossier, sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les lauréats sont liés par une convention d'aide à la création signée avec la Scam

Calendrier

Les projets doivent être adressés à la Scam au plus tard le 15 septembre de chaque année

A l'issue d'une première sélection effectuée par la commission du répertoire sonore, les auteurs retenus sont invités à développer leur projet et à le faire parvenir à la Scam, aux fins d'examen par un jury. Ce jury, composé de neuf membres (quatre issus de la commission, cinq personnalités du monde de la création sonore et radiophonique) est souverain

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur www.scam.fr

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam.